

Aide à la complétude de votre déclaration de données actualisées 2024

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Vous allez bientôt transmettre vos données actualisées de l'année 2024 à votre Caf au moyen du service « Aide financière d'action sociale » (Afas) dans Mon compte partenaire. Aussi, le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf.

Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Vos échéances en Caf des Côtes d'Armor

**La déclaration de vos données est à transmettre
à la Caf des Côtes d'Armor**

avant le 13 juillet 2024.

Toute l'équipe Afc est à votre écoute !
En cas de besoin, contactez afc@caf22.caf.fr

Les données d'activités

▪ Pour les heures à déclarer :

Comme les années précédentes, une actualisation des données est attendue pour les périodes suivantes :



1 ^{er} janvier au 30 juin	1 ^{er} juillet au 31 décembre
Données réelles	Données prévisionnelles
Heures de présence	Heures de présence
Heures facturées	Heures facturées



Dans tous les cas, le nombre d'heures totales déclarées ne peut être égale au nombre d'heures déclarées dans la déclaration prévisionnelle de début d'année. Votre actualisation doit être ajustée au plus près de la fréquentation de votre équipement au 31 décembre 2024.

▪ Pour le bonus enfant accueilli porteur de handicap :

Le nombre **prévisionnel** d'enfants accueillis porteurs de handicap jusqu'au 31/12/2024.



Si une modification est intervenue dans votre autorisation de fonctionnement, merci d'en informer votre Caf et de veiller à bien lui transmettre le nouveau document, si cela n'a pas déjà été effectué.

Les données financières

▪ Pour les participations familiales :

De la même manière que pour les heures, il est obligatoire d'actualiser le montant des participations familiales **réelles pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024, puis prévisionnelles pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024.**

▪ Pour les autres données financières :

Sur le portail « mon compte partenaire », il est possible d'actualiser l'ensemble de vos données financières et cela au-delà des seules participations familiales. **Il est fortement conseillé d'y recourir en cas de variation de ces données.** Aussi, en cas d'actualisation des données financières, celles-ci correspondent bien au cumul des dépenses et recettes :

- **« réellement » constatées sur les mois écoulés de l'année.**
- **« prévisionnelles » pour le reste de l'année 2024.**

Pour les collectivités publiques, pensez à équilibrer avant de transmettre votre déclaration.

Vous bénéficiez du bonus territoire...

Les données sont à transmettre à partir du tableau suivant :

	Nombre de places soutenues par la collectivité ?
Janvier	22
Février	22
Mars	22
Avril	22
Mai	22
Juin	22
Juillet	22
Août	22
Septembre	22
Octobre	22
Novembre	22
Décembre	22
Moyenne annuelle	22

 **Si votre équipement a fonctionné normalement durant l'année, vous devez compléter mensuellement le nombre de places soutenues par la collectivité.**

Si vous êtes une collectivité et que votre équipement a fonctionné normalement, le nombre de places à déclarer = nombre de places de votre autorisation de fonctionnement.

Facilitons nos échanges !

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2023 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de détailler précisément les motifs de la variation et de fréquemment chiffrer les causes explicatives des écarts constatés.**

En indiquant par exemple et selon les cas :

- Les données 2024 sont en hausse car l'Eaje a connu XX semaines de fonctionnement de plus qu'en 2023 ce qui entraîne désormais une hausse d'environ XX heures de présence, XX heures facturées, XX € des participations familiales, XX € de charges en comparaison de l'année dernière ;
- Baisse des données 2024 par rapport à 2023 suite à la diminution de l'autorisation de fonctionnement passant de XX places initialement, à XX places désormais et cela à compter du XX engendrant une baisse globale de XX %.
- Des modifications de fonctionnement ont été effectuées en 2024 à savoir XX, ce qui a fait diminuer les participations familiales / heures d'environ XX.
- L'activité 2024 est en baisse suite à un recours au télétravail plus important chez les familles conduisant à des contrats d'accueil de plus faible amplitude horaire.

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.